

14.06.2012 - 13:00 Uhr

## Étude EPF sur l'économicité de la protection incendie en Suisse / La protection incendie légitimée et pérennisée

Berne (ots) -

La protection incendie a pour but d'épargner des vies humaines, mais aussi d'éviter ou de limiter les dommages matériels causés par le feu. La Suisse, où l'on n'impute à l'incendie que trois décès par année et par million d'habitants, est l'un des pays les mieux placés sur le plan de la sécurité des personnes. Pour la première fois, une étude EPFZ rendue publique à la mi-juin analyse le coût et l'utilité de la protection incendie selon des méthodes scientifiques. Ses résultats influenceront sur les prescriptions de protection incendie, actuellement en cours de révision.

Dans le contexte sociopolitique actuel, l'opinion tend à considérer la protection incendie comme un facteur de coûts. Le montant et l'utilité de cet investissement sont de plus en plus remis en question. En Suisse pourtant, la protection incendie repose sur des données techniques, et s'appuie sur l'expérience acquise par les établissements cantonaux d'assurance et les autorités de protection incendie. Elle obéit au principe juridique de proportionnalité, visant un rapport adéquat entre la réduction du risque et le dommage potentiel. D'ailleurs, à l'issue de l'actuelle révision, les prescriptions de protection incendie tiendront compte aussi des récents progrès techniques, de l'évolution du danger et des changements intervenus dans l'utilisation des bâtiments. Il manquait encore un calcul scientifique du coût et de l'utilité de la protection incendie.

C'est pourquoi l'École polytechnique fédérale de Zurich a mené une étude sur ce thème. Celle-ci apporte une contribution nouvelle à la protection incendie, non seulement sur les plans méthodologique et thématique, mais encore dans tous les aspects sous lesquels la question doit être envisagée. Elle comprend de nombreuses études de cas, portant par exemple sur les compartiments coupe-feu dans les maisons individuelles ou les petits bâtiments qui en sont dépourvus, sur l'obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les habitations, ou encore sur les moyens de rendre les voies d'évacuation conformes aux prescriptions par des équipements de protection incendie.

L'actuelle révision des prescriptions consiste à les adapter d'une part aux normes européennes en vigueur, d'autre part à l'état actuel de la technique. Si leur objectif en matière de sécurité des personnes reste le même, l'économicité des mesures doit passer au premier plan dans la protection des biens. Comme par le passé, la protection des bâtiments restera garantie entre 80 et 90% par les mesures prises au stade de la conception de l'immeuble, suivant le plan de protection incendie standard, les 10 ou 20% restants étant couverts par des plans d'ingénierie de la sécurité incendie, qui seront définis plus précisément et revêtiront de plus en plus un caractère obligatoire. L'intérêt de l'étude EPFZ est donc à la mesure de l'enjeu : assurer la pérennité des prescriptions de protection incendie et en renforcer la légitimité. Concrètement, il s'agit de les inscrire durablement dans la triple mission des établissements cantonaux d'assurance - prévention, intervention, assurance - sous le signe de l'efficacité et de la rentabilité, et de leur donner des fondements solides en vue d'une application rigoureuse.

Contact:

Ernst Bischofberger  
Président de la commission technique de la protection incendie AEA I  
Tél.: +41/71/353'00'50  
E-Mail: bischofberger@assekuranz.ch

Rolf Meier  
Service de presse AEA I  
Tél.: +41/31/320'22'82  
E-Mail: rolf.meier@vkvf.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003518/100720150> abgerufen werden.